

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU LUNDI 16 JANVIER 2017**

**BM2017/01/16/02 : Attribution de subventions au titre du dispositif « Métropole Roule Propre ! »**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 10 JANVIER 2017  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Carine PETIT

**ETAIENT PRESENTS** : Patrick OLLIER, Anne HIDALGO, Gilles CARREZ, André SANTINI, Patrick BRAOUEZEC, Philippe DALLIER, Daniel GUIRAUD, Michel HERBILLON, Daniel BREUILLER, Michel LEPRETRE, Georges SIFFREDI, Luc CARVOUNAS, Eric CESARI, Laurent RIVOIRE, Séverine MAROUN, Sylvain BERRIOS, Daniel-Georges COURTOIS, Danièle PREMEL, Patrice LECLERC, William DELANNOY, Carine PETIT, Valérie MAYER-BLIMONT et Christian DUPUY.

**ETAIENT REPRESENTES** : Manuel AESCHLIMANN (représenté par Eric CESARI), Olivier KLEIN (représenté par Carine PETIT), Frédérique CALANDRA (représentée par Daniel GUIRAUD) et Xavier LEMOINE (représenté par Georges SIFFREDI)

**ETAIENT ABSENTS** : Laurent LAFON, Claude GOASGUEN, Denis BADRE et Richard DELL'AGNOLA.

La Métropole du Grand Paris a créé une aide financière visant à aider les particuliers à remplacer leur véhicule thermique ancien par un véhicule « propre » (électrique, hydrogène, hybride essence ou GNV), ou leur deux-roues-thermique par un deux-roues électrique ou un vélo à assistance électrique.

Par délibération n°CM2016/09/19 du vendredi 30 septembre 2016, le Conseil Métropolitain a validé un règlement financier d'attribution des aides, et a délégué au bureau métropolitain la possibilité d'accorder les subventions susvisées.

Dans ce cadre, la Métropole du Grand Paris a reçu 14 dossiers de demande de subvention au titre du dispositif « Métropole Roule Propre ! ».



Il vous est proposé d'attribuer les 7 subventions suivantes, sous réserve de transmission des pièces administrative en attente, dans un délai de 6 mois :

Nom et Prénom	Adresse du demandeur	Type de subvention	Montant de la subvention de la MGP
Eric FOREST	██████████ 92210 Saint Cloud	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule électrique	<b>5 000 €</b> , <i>Sous réserve de la transmission du certificat de destruction de l'ancien véhicule, de la carte grise du nouveau véhicule acheté et sa facture d'achat (en attente de l'avis de la MGP)</i>
Sabrina MATHIEU	██████████ 92300 LEVALLOIS PERRET	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule électrique	<b>4 750 €</b> <i>Sous réserve de la transmission du certificat de destruction de l'ancien véhicule, de la carte grise du nouveau véhicule et sa facture d'achat (en attente de l'avis de la MGP)</i>
Lahcen SERKOUH	██████████ 92000 Nanterre	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule électrique	<b>5 000 €</b> <i>Sous réserve de la transmission du certificat de destruction de l'ancien véhicule</i>
Martine NOUM	██████████ 93420 Villepinte	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule électrique	<b>4 743,48 €</b> <i>Sous réserve de la transmission du certificat de destruction de l'ancien véhicule</i>
Donato LUPO	██████████ 94400 Vitry sur Seine	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule électrique	<b>5 000 €</b> <i>Sous réserve de la transmission du certificat de destruction de l'ancien véhicule, de la carte grise du nouveau véhicule acheté, et sa facture d'achat (en attente de l'avis de la MGP)</i>
Jean KAMINSKI	██████████ 93600 Aulnay sous bois	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule électrique	<b>5 000 €</b> <i>Sous réserve de la transmission du certificat de destruction de l'ancien véhicule</i>

Carole PALACIO	██████████ 75020 Paris	Destruction d'un ancien véhicule et remplacement par un véhicule hybride	<b>4 049,25 €</b> <i>Sous réserve de la transmission du certificat de destruction de l'ancien véhicule.</i>
TOTAL			<b>33 542,73 €</b>

En revanche, il vous est proposé de refuser les 7 dossiers suivants :

Nom et Prénom	Adresse du demandeur	Type de subvention	Motif de refus
BENHAMZA Mohamed	██████████ 92170 Vanves	Destruction d'un ancien véhicule thermique et remplacement par un véhicule hybride	Destruction de l'ancien véhicule et achat du véhicule neuf avant le 30 septembre 2016
BERREBY Michael	██████████ 75011 Paris	Destruction d'un ancien véhicule par un véhicule électrique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Destruction de l'ancien véhicule et achat du véhicule neuf avant le 30 septembre 2016.</li> <li>- Véhicule mis en destruction immatriculé après le 31 décembre 1996.</li> </ul>
FABRIANO Jean David	██████████ 75020 Paris	Destruction d'un ancien véhicule par un véhicule électrique	Véhicule mis en destruction immatriculé après le 31 décembre 1996. Dossier incomplet.
LAOUICHI-SAAFI Anis	██████████ 91220 Breigny sur Orge	Destruction d'un ancien véhicule par un véhicule électrique	Habitant en dehors du périmètre de la Métropole du Grand Paris. Dossier incomplet.
CHARPENTIER Gérard	██████████ 94500 Champigny-sur-Marne	Destruction d'un ancien véhicule par un véhicule électrique	Véhicule mis en destruction immatriculé après le 31 décembre 1996.

D'ALENCON Lauriane	 92130 Issy-les- Moulineaux	Destruction d'un ancien véhicule par un véhicule électrique	Véhicule mis en destruction immatriculé après le 31 décembre 1996.
VOL-GODEFROY Sandrine	 91170 Viry-Châtillon	Destruction d'un ancien véhicule par un véhicule hybride	Véhicule mis en destruction immatriculé après le 31 décembre 1996.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

#### LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-11 et L5219-1,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

VU la délibération CM2016/02/18/03 portant délégation d'attributions du conseil de la métropole du Grand Paris au Bureau,

CONSIDERANT que le Conseil métropolitain a délégué au Bureau de la métropole du Grand Paris, collégalement et pour la durée de son mandat, les décisions d'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et l'approbation des conventions afférentes,

CONSIDERANT la délibération 2016/09/19 du Conseil de la Métropole du 30 septembre 2016 visant à aider les particuliers à remplacer leur véhicule thermique ancien par un véhicule « propre » (électrique, hydrogène, hybride essence ou GNV), ou leur deux-roues-thermique par un deux-roues électrique ou un vélo à assistance électrique, et portant délégation d'attribution au Bureau,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** l'octroi d'une subvention, sous réserve de la transmission des pièces administratives manquantes, dans un délai de 6 mois, à :

- M. Eric FOREST, domicilié [REDACTED], 92210 Saint Cloud, pour un montant de 5 000 € ;
- Mme Sabrina MATHIEU, domiciliée [REDACTED], 92300 Levallois Perret, pour un montant de 4 750 € ;
- M. Lahcen SERKOUH, domicilié [REDACTED], 92000 Nanterre, pour un montant de 5 000 € ;
- Mme Martine NOUM, domiciliée [REDACTED], 93420 Villepinte, pour un montant de 4 743,48 € ;
- M. Donato LUPO, domicilié [REDACTED], 94400 Vitry sur Seine, pour un montant de 5 000 € ;
- Jean KAMINSKI, domicilié [REDACTED], 93600 Aulnay-sous-Bois, pour un montant de 5 000 € ;
- Mme Carole PALACIO, domiciliée [REDACTED] 75020 Paris, pour un montant de 4 049,25 €.

**DECIDE** de ne pas attribuer de subventions aux dossiers reçus qui ne respectent pas le règlement d'attribution de ladite subvention :

- M. Mohamed BENHAMZA, domicilié [REDACTED], 92170 Vanves ;
- M. Michael BERREBY, domicilié [REDACTED], 75011 Paris ;
- M. Jean David FABRIANO, domicilié [REDACTED] 75020 Paris ;
- M. Anis LAOUICHI-SAAD, domicilié [REDACTED], 91220 Breigny-sur-Orge ;
- M. Gérard CHARPENTIER, domicilié [REDACTED], 94500 Champigny-sur-Marne ;
- Mme Lauriane D'ALENCON, domiciliée [REDACTED], 92130 Issy-les-Moulineaux ;
- Mme Sandrine VOL-GODEFROY, domiciliée [REDACTED], 91170 Viry-Châtillon.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer à prendre tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la Métropole du Grand Paris au chapitre 204 « Subventions d'équipement ».

**ADOpte A L'UNANIMITE**

*P/*

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre

Député-Maire de Rueil-Malmaison

